

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi relatif à la concession d'un Chemin de Fer de Tubise à la Dendre, par Enghien.

(Voir les N^{os} 137, 280, 300, 302 et 307 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Joseph-Emmanuel Zaman, propriétaire à St.-Josse-ten-Noode, et François Coppens, architecte et propriétaire à Bruxelles, la concession d'un chemin de fer partant de Tubise et se dirigeant, par Enghien, sur un point de la Dendre à déterminer par le Gouvernement, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges du 28 janvier 1853, et sous les modifications ci-après :

Le dernier paragraphe de l'art. 32 du cahier des charges est supprimé :

Dans tous les cas où les lignes exploitées par la compagnie aboutiront soit aux stations des chemins de fer de l'État, soit aux stations d'autres lignes concédées, la compagnie, indépendamment du prix de location auquel elle pourra être tenue pour l'usage de ces stations, devra supporter tous les frais et dépenses que nécessiteront les changements à y faire, tels que déplacements et augmentation des voies, excentriques, gares d'évitement, et en général tous travaux quelconques que le Gouvernement trouvera bon de prescrire pour la bonne et régulière exploitation des diverses lignes.

Bruxelles, le 6 juin 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) N. J. A. DELFOSSE:*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE,
H. ANSIAU.*